

## Règlement du Prix Faulhaber

### Art. 1

Sous l'intitulé « Prix Faulhaber » (ci-après : le Prix), il est institué un prix, financé par l'entreprise FAULHABER SA.

### Art. 2

Le Prix récompense le travail de master d'une personne étudiant à l'EPFL en Master Microtechnique ou en Master Robotique qui aura fait preuve d'excellence et contribué ainsi à l'avancement de la recherche scientifique ou technique, dans les domaines suivants :

- Robotique
- Mécatronique
- Micro-actionneurs (Micro-actuators).

### Art. 3

La personne lauréate est sélectionnée par un comité de sélection de l'EPFL, composé :

- du président de FAULHABER SA ou d'une personne le représentant désignée par lui
- du directeur ou de la directrice de la section Microtechnique ou d'une personne le représentant désignée par lui
- d'une personne enseignante de l'EPFL désignée par le directeur ou la directrice de la section Microtechnique.

### Art. 4

Le Prix s'élève à CHF 2'500.- (deux-mille-cinq-cents francs suisses).

### Art. 5

Le Prix est décerné une fois par année. Il peut y avoir 2 personnes lauréates la même année qui reçoivent le Prix divisé également. Le comité de sélection peut décider qu'aucun travail de master ne mérite d'être récompensé par le Prix. Les décisions du comité de sélection ne sont pas sujettes à recours.

### Art. 6

La procédure de postulation et d'attribution du Prix est la suivante :

- Le jury de thèse de master évalue la qualité du projet et propose à la personne candidate de postuler pour le prix.
- La personne candidate suit la procédure de soumission en ligne de l'EPFL
- En parallèle, la personne candidate soumet à la section MT sa lettre de motivation mettant en avant les objectifs atteints lors de son travail de master et les arguments pour l'obtention du prix.
- Le jury de thèse de master soumet à la section leur formulaire d'évaluation du projet. Une lettre de recommandation facultative peut être joint au dossier.
- Le comité de sélection se réunit 1 fois par année et évalue les candidatures basées sur les documents fournis et désigne la ou les personne(s) lauréate(s) du prix.

### Art. 7

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la signature

Pour la section Microtechnique :



Prof. Christophe Moser  
Directeur section Microtechnique

Lausanne, le .....  
Lausanne, le 13.03.2023

Pour l'entreprise FAULHABER Minimotor\_SA



Steffen Pruchnik  
CEO

Croglio, le 13.03.2023